

Ville de Merlimont



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU MERCREDI 21 JUILLET 2021
à 19 h 00**

Compte rendu



L'an deux mille vingt et un, le 21 Juillet à 19 heures,
Le conseil municipal s'est réuni à la Salle Polyvalente sous la présidence de
Madame Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, Maire,
En suite de convocation en date du 13 Juillet 2021 dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la salle polyvalente et autres panneaux extérieurs,
Étaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice
Procurations : Madame BOCHU à Monsieur FRISCOURT, Monsieur
ROUSSEAU à Madame JANKOWSKI, Monsieur GOSSE à Monsieur
BRICOUT, Monsieur EVRARD à Monsieur BEAUGRAND,
Absents : Madame Isabelle FEVRIER
Secrétaire de séance : Monsieur Bruno FRISCOURT

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 Juin 2021

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

028 – Convention Territoriale Globale – contractualisation avec la CAF

Approbation de principe et autorisation de signature

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la délibération du conseil municipal de Merlimont en date du 14 octobre 2014 portant sur le contrat « enfance et jeunesse »,

VU la convention de développement de séjours enfants 2014/2017 avec la CAF du Pas-de-Calais permettant d'obtenir des financements,

CONSIDERANT que depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse,

CONSIDERANT que ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion,

CONSIDERANT que la CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention, par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, la Convention Territoriale Globale (CTG),

CONSIDERANT que les orientations stratégiques définies en matière de services aux familles, la CTG couvre les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et handicap.

CONSIDERANT que l'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. A ce titre, elle sera signée par la CA2BM mais cosignée par chaque commune et notamment celles concernées par un équipement ou un projet dans les différents domaines précités.

CONSIDERANT que le comité de pilotage mis en place se réunira au minimum une fois par an tout au long de la contractualisation et que cette convention doit être signée avant la fin de l'année 2021.

CONSIDERANT que la commune de Merlimont gère une structure « jeunesse », l'accueil de loisirs, il lui appartient de cosigner cette convention notamment pour garantir les financements actuels.

Dans la mesure où la commune de Merlimont souhaite garantir la possibilité de développer des actions sur les champs suivants :

enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et handicap, .il lui appartient de cosigner cette convention permettant de mobiliser le cas échéant d'éventuels financements CAF.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à cosigner la convention territoriale globale (CTG).

029 – Convention de mise à disposition partielle de personnel pour une mission d'accompagnement dans les services scolaires de maternelles et de primaires

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la délibération n°2021-133 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021,

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'une convention de mise à disposition partielle de personnel communal pour assurer l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire est nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention ci-jointe annexée accompagnée de la charte d'accompagnateur,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de personnel pour une mission d'accompagnement dans les services de transports scolaires de la maternelle et l'élémentaire.

030 – Adoption du règlement intérieur des tennis

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2004 instaurant une régie de recette,
VU la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2005 fixant les tarifs pour l'utilisation des courts de tennis.

VU la délibération du conseil municipal du 22 juin 2016 modifiant ces tarifs,

CONSIDERANT que ces tarifs sont restés inchangés depuis cette date,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accompagner et de sécuriser les processus de réservation par un règlement de location,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

APPROUVE le règlement de location ci-joint et son annexe,

AUTORISE Madame Le Maire à définir et à appliquer des sanctions aux locataires en cas de non-respect du règlement intérieur et ou de fraudes aux tarifs, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

031 – Modification des tarifs des tennis

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2004 instaurant une régie de recette,
VU la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2005 fixant les tarifs pour l'utilisation des courts de tennis.

VU la délibération du conseil municipal du 22 juin 2016 modifiant ces tarifs,

CONSIDERANT que ces tarifs sont restés inchangés depuis cette date,

CONSIDERANT qu'il est proposé de simplifier et de s'intéresser à la vocation de la location pour l'utilisation des cours de tennis extérieurs,

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

Court extérieur :

Pour une activité de loisir : 10€ / heure

Pour une activité économique : 11€/ heure

Les courts couverts ne sont plus soumis à la location.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

FIXE à compter du 21 juillet 2021 les tarifs de location à l'heure des cours de tennis extérieurs de Merlimont comme suit :

Court extérieur :

Pour une activité de loisir : 10€ / heure

Pour une activité économique : 11€/ heure

ANNULE et REMPLACE les précédents tarifs en date des 20 janvier 2005 et 22 juin 2016,

Les courts couverts ne sont plus soumis à la location.

032– Participation obligatoire à verser à la commune de Rang du Fliers

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

Dans le cadre de la scolarisation d'un enfant de la Commune, dans l'école de RANG DU FLIERS pour l'année scolaire 2020-2021, il est demandé à la commune de Merlimont de participer aux frais de scolarité comme suit :

- 350 € pour la commune de RANG DU FLIERS.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire comme suit :

- 350 € pour la commune de RANG DU FLIERS.

La séance est levée à 19 h 35.

Le Maire,
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS.